

### Article 1 : Objet du concours

Cette opération a pour but de donner une plus grande visibilité aux positionnements des jeunes quant aux problématiques santé qu'ils côtoient.

Ils réaliseront eux-mêmes un support de communication visuelle sur ce sujet. Ils sont invités à réfléchir et à s'exprimer sur les idées reçues en santé, **dans un style créatif, décalé, direct et personnel.**

### Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert **du 4 Février 2014 au 4 Avril 2014**

Le concours est ouvert à tous les jeunes usagers d'un « **Espace jeune** » du département du Cher.

### Article 3 : Déroulement du concours

Pas besoin d'être professionnel pour participer. Il suffit d'avoir envie de s'exprimer sur le sujet ...  
Le Jury privilégiera le message à la forme. On ne vous en voudra pas de ne pas utiliser la toute dernière caméra haute définition des professionnels ...

Le support : des images.

Ensuite, la forme « Communication visuelle » : affiches, photos, dessins, animations web ...

Témoignez, racontez, imaginez, bref étonnez-nous !

Seule contrainte : Etre en équipe de 3 + 1 animateur de votre « **Espace jeune** ».

L'aide technique d'adultes peut être sollicitée pour la réalisation des créations, mais il doit être garanti que les participants en sont les auteurs exclusifs.

### Article 4 : Contenu des créations

« Communication visuelle » (photos, affiches, création web, etc.), tous les supports possibles sont acceptés dès lors que ceux-ci sont transportables et peuvent être transmis également par mail.  
Les photos de sculptures ou de réalisations d'art plastique seront jugées comme des photos, et non sur les critères de réalisation d'une œuvre plastique.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous des thèmes liés à ce concours, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes (exemple de thèmes : addictions, sexualité, Audition, ...).

Exemples d'idées reçues :

- « Le cannabis est une drogue naturelle et douce »
- « Je ne bois qu'en soirée ... je n'ai pas de problème d'alcool ... »
- « Le VIH ne touche que les homos et les toxicos ... »
- « La musique ... c'est mieux quand c'est fort »
- « On ne tombe pas enceinte dès le premier rapport »

Toutes les productions à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

## Article 5 : Inscription

Chaque équipe participante peut proposer autant de créations qu'elle le souhaite.  
Chaque création doit être envoyée par courrier postal et/ou électronique à l'adresse suivante :

Comité Départemental d'Education pour la Santé du Cher  
Elodie BILLAUD  
4 Cours Avaricum  
18000 BOURGES  
Ou par mail à : [codesducher@wanadoo.fr](mailto:codesducher@wanadoo.fr)

Elle devra être accompagnée des éléments suivants :

- 1) Le titre de l'œuvre
- 2) Le nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, adresse(s) mail et adresse(s) postale(s) de « L'espace Jeune ».
- 3) Ce règlement signé, précédé de la mention « lu et accepté »

**Tout dossier incomplet ou posté après le 4 Avril 2014 après minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.**

## Article 6 : Processus de sélection

Le jury composé de professionnels et bénévoles du domaine de la santé, effectuera une sélection, afin de décerner les prix.

Ils s'attacheront plus particulièrement à l'originalité des thèmes abordés mais aussi à la forme du support visuel. Ils seront particulièrement sensibles au message qui sera mis en avant.



## Article 7 : Prix

**1<sup>er</sup> prix :** Une invitation pour toute la journée du samedi 26 Avril 2014 au Printemps de Bourges, pour tous les membres de l'équipe (les jeunes + l'animateur de l'espace jeune). Un bracelet leur sera remis leur donnant ainsi l'accès à tous les concerts du Samedi 26 Avril 2014 dont la Rock'n Beat Party.

**2e prix :** Une invitation à l'un des concerts du Printemps de Bourges au W (sauf Stromaë), pour tous les membres de l'équipe (les jeunes + l'animateur de l'espace jeune).

**3e prix :** Un sac du Printemps de Bourges et un tee-shirt, pour tous les membres de l'équipe (les jeunes + l'animateur de l'espace jeune).

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsables en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux du (des) prix.

Si l'équipe gagnante ne pouvait pas prendre possession de son lot le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse communiquée le jour de son inscription au concours.

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter l'équipe gagnante.

## Article 8 : Exploitation des vidéos

Chacun des supports de communication visuelle remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau Internet, à la télévision, à la radio, dans les journaux, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les supports visuels la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours « **Combattons les idées reçues sur la santé !** » suivie du nom(s) et prénom(s) des membres de l'équipe concernés.

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs créations, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des supports déposés dans le cadre du concours.

## Article 9 : Engagements des candidats et lauréats

Chaque équipe participante certifie qu'elle est l'auteur de la création qu'elle présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

L'équipe garantit les organisateurs que son œuvre est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Elle garantit les organisateurs qu'elle détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

A défaut, l'équipe est disqualifiée.

Du fait de leur participation au concours, l'équipe cède aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou d'exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la santé, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) et adresse de leur espace jeune à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site Internet du comité départemental d'éducation pour la santé du Cher.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

## Article 10 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : [codesducher@wanadoo.fr](mailto:codesducher@wanadoo.fr)

Les coordonnées de la personne en charge du concours au Comité Départemental d'Education pour la Santé du Cher:

Elodie BILLAUD

Comité Départemental d'Education pour la Santé du Cher

4 cours Avaricum

18000 bourges

02/48/24/38/96

[elodie.billaud-codescher@orange.fr](mailto:elodie.billaud-codescher@orange.fr)

### Article 11 : Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

### Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Bourges seront seuls compétents.

Fait à

Le

Signature(s) des participants au concours et de l'animateur référent de l'espace jeune, précédée(s) de la mention « Lu et accepté » et cachet de la structure :



Titre de l'œuvre	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse postale de l'Espace jeune	Coordonnées téléphonique et mail de l'espace jeune
<p><b>Animateur Référent</b></p>					



Nom de la structure	Thématique santé traitées	Téléphone	Adresse postale	Référents
ANPAA 18 Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Cher	Alcool, Tabac, addictions sans substances (jeux)	02 48 70 79 79	16, bd de Juranville 18000 BOURGES	Lucie CHERON
CAET Centre d'Accueil et d'Ecoute pour Toxicomanes	Substances illicites	02 48 70 60 33	46 Rue Théophile Lamy 18000 BOURGES	Eléonore GAUNEAU Marion GOUZENNE
CODES DU CHER	Généraliste Santé	02 48 24 38 96	4 Cours Avaricum 18000 BOURGES	Elodie BILLAUD Emilie REMOVILLE
CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 18	Généraliste Santé	02 48 55 47 51	21 boulevard de la République 18000 Bourges	Françoise AUFAUVRE
EMMETROP	Risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée.	02 48 50 38 61	26 route de la Chapelle BP 6003 18024 Bourges Cedex	Basile SABIN
PLANNING FAMILIAL DU CHER	Contraception	02 48 65 43 63	10 Rue de la poissonnerie 18000 BOURGES	Maria MARCHAND Christiane PEYRONNET
Réseau VIH	IST – VIH	02 48 48 47 94	Les Gadeaux Avenue François Mitterrand 18000 BOURGES	Amélie CAREME